

Mission(s) ATHAND	
Nos références 380T1911 ¹ (380-T-2019-0011)	Date 11/09/2019

MOIRANS ATHAND PAROISSE ST THOMAS ROCHEBRUNE

ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES N°1



Construction ou création d'établissements recevant du public (ERP) soumis à Permis de Construire

A transmettre par le maître de l'ouvrage à l'autorité administrative ayant délivré le permis de construire et au maire dans les 30 jours suivant l'achèvement des travaux et délivrée par un contrôleur technique ou un architecte au maître de l'ouvrage en application des articles L.111-7-4 et R. 111-19-21 à R. 111-19-24 du code de la construction et de l'habitation.

Envoi	PAROISSE ST THOMAS - ARGOD Antoine	<i>Maître d'ouvrage</i>	aa@diocese38.fr
--------------	---	-------------------------	-----------------

Le chargé d'affaire,
Jean-Loïc THIREL

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG	01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires
CG	02	Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités : Sans Objet

Récapitulatif des commentaires particuliers

1 – Généralités

CP 101	Les points identifiés comme ne respectant pas l'arrêté sont, lorsqu'ils existent, listés ci dessous
--------	---

Points examinés	Constat	Commentaires	N° de commentaire
1 – Généralités			
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté		Les points identifiés comme ne respectant pas l'arrêté sont, lorsqu'ils existent, listés ci dessous	CP 101
2 – Cheminements extérieurs			
Généralités			
<ul style="list-style-type: none"> Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment 	SO	Non modifié par les travaux.	
<ul style="list-style-type: none"> Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs 	R		
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement	SO	Non modifié par les travaux.	
Largeur = 1.40 m (1,20m si contrainte de solidité du bâtiment)	R		
Rétrécissements ponctuels = 1.20m (0,90m si contrainte de solidité du bâtiment)	R		
Devers = 2 % (3% si containte de solidité du bâtiment)	R		
Pentes :			
<ul style="list-style-type: none"> Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Pente = 4 % (6% si containte de solidité du bâtiment) 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Pente entre 4 et 5 % : palier de repos tous les 10 m (5 à 6% si containte de solidité du bâtiment) 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Pente entre 5 et 8 % : palier de repos tous les 2 m (6 à 10% si containte de solidité du bâtiment) 	SO		
<ul style="list-style-type: none"> Pente entre 8 et 10 % : palier de repos tous les 0.50 m (10 à 12% si containte de solidité du bâtiment) 	SO		
<ul style="list-style-type: none"> Pente >10 % : interdite (12% si containte de solidité du bâtiment) 	SO		
<ul style="list-style-type: none"> Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente 	R		
Caractéristiques des paliers de repos :			
<ul style="list-style-type: none"> 1.20 m x 1.40 m 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Paliers horizontaux au dévers près 	R		
Seuils et ressauts			

Points examinés	Constat	Commentaires	N° de commentaire
• = 2 cm (ou 4 cm si pente < 33 %)	R		
• Arrondis ou chanfreinés	R		
• Distance entre deux ressauts = 2.50 m	R		
• Pas de ressauts successifs dans une pente	R		
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants	R		
Espace de manœuvre avec possibilité de ½ tour aux points de choix d'itinéraire :			
• Emplacements	R		
• Dimensions Ø 1.50m	R		
Espaces de manœuvre de porte :			
• Emplacements	R		
• Dimensions	R		
Espaces d'usage :			
• Devant chaque équipement ou aménagement	R		
• Dimensions : 0.80 m x 1.30 m	R		
Sol non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R		
Trous en sol : Ø ou largeur = 2 cm	R		
Cheminement libre de tout obstacle :			
• Hauteur libre = 2.20 m	R		
• Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	SO		
Protection si rupture de niveau = 0.40 m à moins de 0.90 m du cheminement	R		
Protection des espaces sous escalier	SO		
Volée d'escalier de 3 marches ou plus :	SO	Non modifié par les travaux.	
Volée d'escalier de moins de 3 marches :	SO	Non modifié par les travaux.	
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	R		
3 – Places de stationnement	SO	Non modifié par les travaux.	
4 - Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts aux publics			
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	SO	Non modifié par les travaux.	
Entrée principale facilement repérable	SO	Non modifié par les travaux.	
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale	SO	Non modifié par les travaux.	

Points examinés	Constat	Commentaires	N° de commentaire
Dispositifs d'accès au bâtiment :			
• Facilement repérables	R		
• Signal sonore et visuel	R		
Système de communication et dispositif de commande manuelle :			
• A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	R		
• Hauteur comprise entre 0.90 m et 1.30 m	R		
Contrôle d'accès et de sortie :	SO		
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R		
5 - Circulations intérieures horizontales	SO	Non modifié par les travaux.	
6 - Circulations intérieures verticales			
Escaliers	SO		
Ascenseurs	SO		
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite :			
• Dérogation obtenue	R		
• Conformes aux normes les concernant	R		
• D'usage permanent	R		
7 - Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques	SO		
8 – Revêtements de sols, murs et plafonds	SO	Non modifié par les travaux.	
9 – Portes, portiques et sas	SO	Non modifié par les travaux.	
10 – Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande			
Si existence d'un point d'accueil :	SO		
Equipements divers accessibles au public :			
• Au moins 1 équipement par type aménagé	R		
• Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m devant chaque équipement	R		
• Commandes manuelles et fonctions « voir, lire, entendre, parler » :	R		
• 0,90 m = H = 1,30 m	R		
• Eléments de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier :	SO		

Points examinés	Constat	Commentaires	N° de commentaire
<ul style="list-style-type: none"> Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique 	SO		
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores	SO	Non modifié par les travaux.	
11 – Sanitaires	SO		
12 – Sorties			
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R		
13 – Eclairages	SO	Non modifié par les travaux.	
14 – Information et signalisation	SO	Non modifié par les travaux.	
15 – Etablissements recevant du public assis	SO	Non modifié par les travaux.	
16 – Etablissements comportant des locaux d'hébergement	SO		
17 – Etablissements avec douches ou cabines	SO		
18 – Caisses de paiement	SO		